

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU GARD

N° 2026.04.14

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE NERS**



**SEANCE DU 27 AVRIL 2026**

NOMBRE DE MEMBRES		
AFFERENTS AU CONSEIL	EN EXERCICE	QUI ONT PRIS PART A LA DELIBERATION
15	15	15

Le 27 avril à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire.

**Présents :** AVOUAC Olivier, AZZOPARDI Jessie, GESSELLE Anne, EVESQUE Nathalie, LENOIR Xavier, MARTINEZ Christine, PUPET Patrice, RAPARII Véronique, RIBOREAU Mathias, ROMEI Emmanuel, SAYEN Gérard, VIALLET Jacky, POUDEVIGNE Stéphanie, GINESTET Lucile.

**Absents représentés :** COULET Suzanne

**Absents non représentés :**

**Quorum :** 14 présents, 15 votants.

Madame COULET Suzanne a donné procuration à Madame AZZOPARDI Jessie.

**Secrétaire de séance :** Madame GESSELLE Anne.

DATE DE LA CONVOCATION ET D'AFFICHAGE
14 avril 2026

OBJET DE LA DELIBERATION
<u>Constatation et affectation du résultat de l'exercice 2025</u>

**Le conseil municipal**, réuni sous la présidence de Monsieur Patrice PUPET, Maire,

Après avoir entendu le Compte Financier Unique de l'exercice 2025,  
Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement 2025,  
Constatant que le Compte Financier Unique présente les résultats suivants :

	RESULTAT CA 2024	PART AFFECTEE A LA SI	RESULTAT DE L'EXERCICE 2025	RESTES A REALISER 2025	SOLDE DES RESTES A REALISER	CHIFFRES A PRENDRE EN COMPTE POUR L'AFFECTATION DU RESULTAT
INVEST	- 49 970.77 €		132 148.88 €	Dépenses	-374 072.50 €	82 178.11 €
				441 800.00 €		Besoin net de la section d'investissement : 291 894.39 €
				Recettes		
				67 727.50 €		
FONCT	+ 589 580.34 €	134 580.77 €	194 151.16			+ 649 150.73 €

- Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement,

- **décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat comme suit :**

<b>EXCEDENT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	<b>649 150.73 €</b>
<b>Affectation obligatoire :</b>	
A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au BP (c/1068)	291 894.39 €
<b>Solde disponible affecté comme suit :</b>	
Affectation complémentaire en réserves (c/1068)	0.00 €
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (ligne 002)	357 256.34 €
Total affecté au c/1068 :	291 894.39 €
<b>DEFICIT GLOBAL CUMULE AU 31/12/2025</b>	
Déficit à reporter (ligne 002)	0.00 €

Le secrétaire de séance,  
GESSELLE Arme



Certifié conforme,

Le Maire,  
PUPET Patrice



*La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Ners, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.*